

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	28

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint – M. CHASTAING, Mme DANIN, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. THOME, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. SEFRIN pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, M. VET pouvoir à M. GANDRILLON, Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MONET pouvoir à Mme MOLLIERE, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ALLET.

Absents : Mme NGO DJOB.

Secrétaire de séance : Mme MOLLIERE.

N° DEL-2023-029

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE AU BUDGET
ANNEXE LES PRODUITS DU TERROIR - EXERCICE 2023**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1, L.2224-2, L.3241-4 et L.3241-5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 portant vote du budget primitif du budget principal de la Ville – Exercice 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 portant vote du budget primitif du budget annexe Les produits du Terroir – Exercice 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 portant vote du budget supplémentaire du budget principal de la Ville – Exercice 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2023,

CONSIDERANT que le budget annexe Les produits du Terroir a pour objet d'encaisser les ventes de la production de jus de pommes, de vins et tous autres productions venant du terroir de Saint-Prix. Les dépenses sont en lien direct avec la production et l'entretien du terroir,

CONSIDERANT la rénovation de la cave à vins sur l'exercice 2022 et la subvention d'équilibre nécessaire pour l'exercice 2022 s'élevant à 48 250.00 €,

CONSIDERANT la nécessité pour le budget annexe Les produits du Terroir de recourir au versement d'une subvention d'équilibre, pour l'exercice 2023 dans la mesure où la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

CONSIDERANT la volonté de préserver le patrimoine de la commune avec ses produits du Terroir,

CONSIDERANT que les recettes d'exploitation constituées par les produits de vente des productions du terroir de Saint-Prix ne couvrent qu'une partie des dépenses d'exploitation de ce budget,

CONSIDERANT qu'au titre de l'exercice 2023, la commune propose de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 13 777.82 € du budget principal vers le budget annexe Les produits du terroir, comme suit :

+ 23 300 € au budget primitif ;
- 9 522.18 € au budget supplémentaire,
soit une subvention globale de 13 777.82 €.

CONSIDERANT la diminution du montant de la subvention d'équilibre pour l'exercice 2023 par rapport à l'exercice 2022,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de verser au budget annexe Les produits du Terroir pour l'exercice 2023, une subvention d'équilibre d'un montant total de 13 777.82 €.

Article 2 : DIT que la dépense sera imputée sur le budget principal de la Ville au compte 657382 en dépenses et sur le budget annexe les produits du Terroir au compte 7741 en recettes.

* * *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire